Département de l'Hérault COMMUNE DE VALERGUES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

ARRETE PERMANENT
INTERDICTION CIRCULATION
TOUS LES VEHICULES DE PLUS DE 3,5 TONNES
Avenue F. Mistral – Pont sur la Viredonne – Avenue du Stade

Arrêté n° 2023/02/42

Le Maire de la Commune de Valerques,

Vu la Loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la Loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 complétant et modifiant la Loi n° 82.213 du 2 mars 1982.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 et L2213-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement,

Vu le Code de la Route articles R.411-8 et R.411-25,

Considérant que le transit, dans les deux sens de circulation, des véhicules d'un poids supérieur à 3T5 n'est pas possible compte tenu de la configuration des voiries et des ouvrages d'arts communaux, <u>Avenue Frédéric Mistral – Pont sur la Viredonne – Avenue du Stade,</u>

Considérant que l'intérêt majeur de la sécurité et de la tranquillité publique justifie pleinement la limitation ainsi apportée au libre usage de cette voie par les conducteurs de véhicules et la discrimination opérée entre diverses catégories de véhicules,

ARRETE:

<u>Article 1^{er}</u>: La circulation de tous les véhicules d'un poids total en charge supérieur à 3 T 5 sera totalement interdite sur l'<u>Avenue Frédéric Mistral – le Pont sur la Viredonne –</u> l'Avenue du Stade.

<u>Article 2 :</u> Une signalisation réglementaire sera mise en place pour informer les usagers de ces dispositions.

<u>Article 3</u>: Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe qu'en vertu du décret n° 83.1025 concernant les relations entre l'administration et les usagers (J.O du 03.12.1983) modifiant le décret 65-25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification,

<u>Article 4:</u> Madame la secrétaire de mairie, Monsieur le Commandant de la gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Valergues, le 20 Février 2023 Le Maire, Gérard LIGORA